

## Entreprise individuelle : Fermeture d'un établissement secondaire ou complémentaire

**Rappel : un établissement est secondaire quand la société, qui a son siège dans une autre circonscription de greffe, n'a pas d'autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Un établissement est complémentaire quand la société a déjà un autre établissement dans la circonscription du greffe ou s'effectue l'ouverture.**

**Avant toute démarche, il convient de vérifier quel est le Centre de Formalités des Entreprises (CFE) compétent pour votre activité et votre lieu d'implantation.**

La transmission d'un dossier complet est la garantie d'un traitement rapide de votre formalité. Pour toute formalité effectuée par un intermédiaire, joindre un pouvoir signé en original (voir modèle).

### Les étapes de la constitution de votre dossier :

- **Vous souhaitez réaliser votre formalité de façon dématérialisée**, connectez-vous sur le site de notre partenaire <https://www.infogreffe.fr/formalites-entreprise/formalites.html>
- **Vous pouvez également préparer seul votre dossier** et l'adresser par courrier à votre CFE compétent. Pour cela :

### Etape 1 : Remplir la dernière version en vigueur de l'imprimé de modification d'une entreprise individuelle

- L'imprimé P2 cerfa n°11678\*
  - o A compléter en version papier à partir du site : [www.service-public-pro.fr](http://www.service-public-pro.fr), saisir le numéro du cerfa dans la zone de recherche pour le télécharger puis l'imprimer.

Il est nécessaire d'éditer votre déclaration en 2 exemplaires, de la signer et de nous la retourner par courrier, accompagnée des pièces justificatives ci-dessous énumérées.

Merci de nous indiquer votre email sur le formulaire pour recevoir votre récépissé de dossier.

### Etape 2 : Réunir les pièces justificatives

- Pour l'établissement
  - o Si suppression : aucune pièce.
  - o Si vente du fonds de commerce : aucune pièce.
  - o Si Fin de la location-gérance par résiliation en cours de contrat :
    - Acte de résiliation ;
    - Publicité de fin de location-gérance (copie du journal).

#### Attention :

*L'ensemble des pièces justificatives doit être produit sous forme d'original sauf si le terme "copie" est précisé.*

### Coût de la formalité

**CCI : 70 euros** à l'ordre de la Chambre de Commerce et d'Industrie ( **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur** )

### Greffe :

#### CCI Nantes St-Nazaire

Siège : Centre des Salorges - 16, quai Ernest Renaud - CS 90517 - 44105 Nantes Cedex 4

Ets public - N° SIREN 130 008 105 - APE 9411 Z - T. 02 40 44 60 00 - F. 02 40 44 60 90 - M. [info.clients@NantesStNazaire.cci.fr](mailto:info.clients@NantesStNazaire.cci.fr)

[nantesstnazaire.cci.fr](http://nantesstnazaire.cci.fr)



- Etablissement **complémentaire** (société ayant d'autres établissements dans le ressort du Greffe) :
  - o **50.95 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - o **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur**
- Etablissement **secondaire** (société n'ayant pas d'autre établissement dans le ressort du Greffe):
  - o **33.79 euros** à l'ordre du Greffe du Tribunal de Commerce ;
  - o **Gratuit** pour l'entrepreneur individuel **Micro Entrepreneur** car fermeture simultanée du principal établissement

**Etape 3 : Envoyer votre dossier par courrier auprès du CFE compétent** (défini en fonction de votre activité et de votre lieu d'implantation)